

A) Explications

1. Introduction

L'obtention a posteriori du titre HES (ci-après OPT-HES) permet aux détentrices et détenteurs d'un diplôme suisse d'ergothérapie reconnu par la CRS et délivrés sous l'ancien droit d'obtenir a posteriori le titre d'une Haute école spécialisée.

L'OPT-HES conduit aux titres protégés ci-après :

ergothérapeute diplômée HES / ergothérapeute diplômé HES

Titre complémentaire : ergothérapeute BSc¹

Le titre HES sera à l'avenir une condition préalable pour accéder à des formations post-grades (CAS-DAS-MAS) dans des Hautes écoles spécialisées en Suisse² ou à l'étranger, en particulier pour les programmes de master, ou pour obtenir l'autorisation d'exercer une activité lucrative à l'étranger.

2. Ce que l'OPT-HES n'est pas

L'OPT-HES n'est pas une condition préalable :

- à l'exercice d'une activité lucrative en Suisse;
- à l'exercice d'une activité indépendante en tant qu'ergothérapeute ;
- à la participation aux cours dispensés par l'ASE.

3. Conditions préalables à l'OPT-HES conformément à l'ordonnance de l'OFFT³

Les conditions ci-après doivent être remplies de manière **cumulative** :

- **un diplôme d'une école suisse reconnu par la CRS;**
- **une pratique professionnelle de 2 ans au moins depuis le 1^{er} juin 2001. Un taux d'occupation de 75% au moins est exigé.** Si le taux d'occupation est inférieur, la durée de la pratique professionnelle à attester devra être proportionnellement plus longue.
- **un cours post-grade d'un niveau universitaire (HES, Uni, EPF) dans le domaine d'études de la santé ou une formation continue équivalente.** La formation continue doit avoir comporté au moins 200 leçons ou permis d'acquérir 10 crédits ECTS.

La formation continue et la pratique professionnelle peuvent être réalisées en parallèle.

Ces conditions s'appliquent à toutes les professions du domaine de la santé pour lesquelles l'OPT-HES a été introduite (ergothérapie, nutrition et diététique, physiothérapie, sages-femmes).

¹ Lorsqu'il y a obtention a posteriori du titre d'une Haute école spécialisée, le titre délivré par l'OFFT est un titre protégé selon l'ancien droit. Ces titres permettent également de porter le titre de bachelor, les Hautes écoles spécialisées ayant entre temps adopté le système bachelor/master.

² Pour suivre une formation continue dans une HES (en particulier avec un diplôme étranger), une admission « sur dossier » sera possible (accès à une formation continue sans OPT). Veuillez vous adresser directement à la HES correspondante.

³ Vous trouvez l'ordonnance sous: <http://www.bbt.admin.ch/aktuell/medien/00483/00594/index.html?lang=fr&msg-id=26063>

5. Les voies vers l'OPT-HES (voir documents « B : Voies vers l'OPT_Schéma » et « C : Processus de demande_Schéma »)

Il existe y a deux voies différentes d'acquérir une OPT-HES⁴ :

Voie 1 : Procédure directe ; demande à soumettre directement à l'OFFT

1.1) Cours post-grade d'un niveau universitaire dans le domaine d'études de la santé comprenant un minimum de 10 crédits ECTS ou 200 leçons

OU

1.2) Liste positive Ergothérapie (min. 200 leçons. selon liste des formations équivalentes)

Si vous avez suivi une formation continue d'un niveau universitaire (offerte par un Haute école spécialisée, une université ou une EPF) dans le domaine de la santé ou une formation continue équivalente mentionnée dans la liste positive Ergothérapie, vous pouvez faire une demande pour l'OPT-HES **directement** auprès de l'OFFT.

Voie 2 : Procédure indirecte : demande à soumettre à la COMPAR

Cette voie est constituée d'une combinaison de deux types de formation continue :

2.2) formation méthodologique/scientifique de 5 crédits ECTS ou 100 leçons

PLUS

2.2) formation thématique de 5 crédits ECTS ou 100 leçons

Cette formation thématique peut exister sous trois formes:

2.2.1) Formation continue d'une HES comprenant 5 Crédits ECTS

ou

2.2.2) Formation continue reconnue comprenant au minimum 100 leçons, selon la „Petite liste positive Ergothérapie“

ou

2.2.3) Formation thématique comprenant au minimum 100 leçons, non offerte par une HES.

La validation des formations continues de la voie 2 sera effectuée par la Commission paritaire OPT ASE-HES (COMPAR). Cette validation vous permettra d'obtenir une attestation de formation continue d'une valeur de 10 crédits ECTS délivrée par la HES de votre région linguistique. Muni de cette attestation, vous pourrez alors adresser, dans un second temps, votre dossier à l'OFFT.

Ces deux voies à l'OPT sont représentées sous forme du schéma résumé dans le document « B : Voies vers l'OPT_Schéma ».

Remarque concernant la planification de formations continues ultérieures : au cas où vous prévoyez de suivre ultérieurement une formation post-grade dans une Haute école spécialisée (CAS-DAS-MAS), des compétences dans le domaine méthodologique/scientifique peuvent être exigées selon le genre de formation ou l'école. Renseignez-vous sur les conditions en vigueur auprès de l'école concerné.

⁴ Dans les deux cas, il est indispensable de disposer d'un diplôme d'une école suisse d'ergothérapie reconnu par la CRS et de pouvoir justifier de la pratique professionnelle exigée (voir point 2).